



POSTULAT

Auteur SVPO, par Christian Gasser, Diego Schmid et Andreas Aquilino
Objet Contribuer au bien commun
Date 16/03/2023
Numéro 2023.03.081

Le domaine de l'asile engloutit chaque année des milliards de francs. S'il y a effectivement des personnes qui ont été véritablement menacées dans leur vie et dans leur intégrité physique, les réfugiés purement économiques sont de plus en plus nombreux à accourir dans notre pays. En règle générale, ceux-ci obtiennent au moins le statut de séjour (permis F), même en cas de refus de leur demande d'asile, ce parce que leur pays d'origine refuse de reprendre ses propres ressortissants. Selon le droit international, il est permis et autorisé d'astreindre les demandeurs d'asile à des travaux afin de réduire les coûts qu'ils génèrent pour la collectivité.

Les travaux en question portent sur les domaines suivants:

- participation à l'élimination des déchets
- participation à l'élimination des tags
- participation à l'entretien et à la maintenance des espaces verts
- aide au déneigement
- aide au sein des hôpitaux, des maisons de retraite et des centres de soins
- aide à l'encadrement des demandeurs d'asile
- aide sur les chantiers routiers.

Ce qui importe, c'est que ces personnes intègrent une structure de travail réglementée, participent effectivement au bien commun et aident ainsi à supporter au moins une partie des coûts qu'elles occasionnent.

Conclusion

Le Conseil d'État est invité à faire en sorte que les personnes relevant du domaine de l'asile et bénéficiant d'un permis S, N ou F, pour autant qu'elles soient majeures et qu'elles n'exercent pas d'activité lucrative, qu'elles ne soient pas en formation et n'assument aucune tâche d'assistance, soient tenues de contribuer au bien commun par le biais d'un travail.